



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – topographie
des réseaux d'assainissement départementaux -
rue des Laitières - md**

ARRETE N° A - T - 22 - 0814
EN DATE DU 24 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande du cabinet de géomètre KERGUEN - MANDROIT mandaté par la
Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil départemental du
Val de Marne en date du 3 mai 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour
assurer l'ouverture du regard de visite et la mise en place des dispositifs de sécurité pour
permettre aux techniciens l'accès au réseau d'assainissement départemental, rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 4 juillet 2022 à 7h00 au 8 juillet 2022 à 23h59 rue des Laitières :
**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°56, sur
une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé à l'ouverture du regard de
visite et à l'installation des véhicules nécessaires aux techniciens.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. l'intervention est prévue sur une journée suivant les conditions météorologiques
notamment lors des épisodes pluvieux.

.toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute
sécurité la circulation en général.

ARTICLE II – Le cabinet de géomètre KERGUEN-MANDROIT – 45, rue de
l'Orangerie – 77200 Torcy, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction
générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux,
signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –
signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin l'intervention.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au cabinet de géomètre.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté